

## Agent-e d'encadrement de service général et technique

### Qui peut postuler ?

Les postes d'agent-e d'encadrement de service général et technique sont ouverts aux :

- Fonctionnaires titulaires des grades suivants (ou grades équivalents de la fonction publique territoriale, d'Etat ou Hospitalière) :
  - Technicien
  - Agent de maîtrise principal ou Agent de maîtrise
  - Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement (ATTPEE1)
  - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement (ATTPEE2)
- Lauréats-es du concours de :
  - Technicien
  - Agent de maîtrise
  - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement (ATPEE) dans l'une des spécialités ouvertes au concours
- Personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins niveau IV (BAC) ainsi qu'une expérience significative en encadrement d'équipe.

### Comment faire pour postuler ?

Avant de déposer votre candidature en ligne, merci de :

- Vérifier que vous remplissez les conditions d'accès (Titulaire, interne, externe, lauréat de concours, grade etc...)
- Composer votre dossier de candidature de **toutes les pièces suivantes**, et ce, **sur chaque poste choisi** (1 candidature par poste) :

Pour tous-toutes les candidats-es :

- Une **lettre de motivation** qui rappelle les raisons professionnelles et personnelles qui conduisent à demander un changement de poste,
- Un **curriculum vitae** (CV) actualisé présentant le parcours du candidat, sa situation, les différentes missions exercées, les formations suivies et les compétences développées,

Pour les candidats-es externes titulaires de la Fonction Publique :

- Le dernier **arrêté de situation administrative** précisant le grade et l'indice de rémunération,
- La copie du dernier **bulletin de salaire**,

Pour les candidats-es bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé :

- Une copie de la **RQTH**, une copie des **diplômes de niveau IV (BAC)**,

Pour les candidats-es militaires ou ayant exercé en qualité de militaire :

- La copie de l'**agrément** autorisant le militaire en exercice à postuler à un emploi dans la fonction publique ; la copie du **passport professionnel** si le-la candidat-e a entamé une démarche en ce sens et une copie du dernier **bulletin de solde**,

Pour les lauréats-es de concours (Technicien, Agent de maîtrise, ATTPEE2) :

- La **copie de l'inscription sur liste d'aptitude au concours** délivrée par le centre de gestion organisateur.

Pour les candidats-es internes uniquement :

- Un **imprimé de demande de mutation interne** dûment complété et visé par le supérieur hiérarchique,

*Le formulaire de dépôt des candidatures en ligne n'offre que deux espaces pour déposer des pièces jointes : l'un pour déposer son curriculum vitae (CV) et l'autre pour sa lettre de motivation.*

*Si vous souhaitez déposer des documents complémentaires (imprimé de demande de mutation interne, inscription sur liste d'aptitude, copie des diplômes etc...), vous pouvez scanner en un seul fichier :*

- *Votre lettre de motivation et votre CV que vous déposerez dans l'un de ces espaces,*
- *Les autres documents que vous déposerez dans l'espace restant.*

## **Comment se déroule la procédure de recrutement ?**

Les candidats-es sélectionnés-es passeront un entretien devant un jury. Ils-elles recevront – par messagerie électronique - une convocation leur précisant la date, le lieu et l'heure de passage.

L'entretien peut comporter plusieurs étapes :

- Un temps de présentation de votre candidature (parcours, compétences) et vos motivations pour le poste,
- Des questions complémentaires posées par le jury afin de cerner vos points forts mais aussi les aspects sur lesquels vous aurez besoin d'être accompagné-e,
- Des échanges avec les membres du jury qui veillera à vous apporter des informations complémentaires sur le poste, son contexte, les projets à venir,
- Des informations sur les modalités de recrutement et le délai de réponse.

Ils-elles pourront être amenés-es à passer des tests professionnels destinés à vérifier leurs compétences à exercer les missions demandées.